

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions
legislatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La statue de la Vierge avec console sculptée placée sur la façade de la maison sise 45 rue de la République à GUEBVILLER (Ht-Rhin)

appartenant à Monsieur J. HATSCH demeurant à GUEBVILLER

A Langs demeurant 23 Rue Sambre et Meuse à Guebwiller

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de GUEBVILLER et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

signé
Paul LEON

T. S. V. P.